

Date de convocation :  11/04/2022	<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</b>  <b>COMMUNE DE DUNIERES</b>  <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---	--

Le quatorze avril deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Marie-Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à C MOULIN), Pascal GOUY (pouvoir à P DURIEUX), Colette MORIN (pouvoir à JP GRANGE), Emeline MOUNIER (pouvoir à C BROUSSARD), Fanny MOURIER (pouvoir à T SABOT).

Madame Fabienne MANOHA a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Produits des concessions du cimetière, affectation au budget principal de la Commune.**

#### **DCM 20220414-19**

Monsieur Le Maire rappelle que jusqu'à présent le produit des concessions au cimetière était réparti à raison de deux tiers Commune et 1/3 CCAS.

VU les dispositions de l'ancien Code des Communes, prises en application d'une ordonnance royale du 06/12/1843, prescrivant de répartir le produit des concessions du cimetière, à raison de deux tiers au profit des villes et d'un tiers en faveur des établissements de bienfaisance (appelés dorénavant C.C.A.S) ;

Considérant la liberté des communes de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires, à condition de procéder par délibération ;

Considérant la volonté de simplification des écritures comptables et administratives entre la Commune de DUNIERES et son C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Supprime le reversement des produits des concessions du cimetière au profit du Centre Communal d'Action Sociale ;

**AR Prefecture**

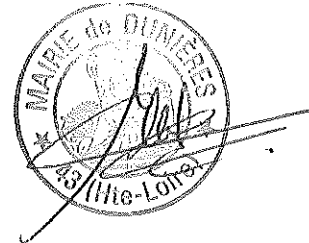
043-214300873-20220414-DCM20220414\_19-DE  
Reçu le 22/04/2022  
Publié le 22/04/2022

- Décide de tenir compte de cette diminution de recettes lors du vote de la subvention annuelle au C.C.A.S.
- Affecte, conformément à la législation, au titre des recettes non fiscales de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune (chapitre 70-article 70311) l'intégralité du prix de toutes les concessions funéraires.
- Précise que cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- Charge le Maire d'adresser un exemplaire de la présente délibération au comptable public, trésorier d'YSSINGEAUX.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



**AR Prefecture**

043-214300873-20220414-DCM20220414\_19-DE  
Reçu le 22/04/2022  
Publié le 22/04/2022